



Procès-verbal du Conseil municipal du 12 mai 2023

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle du conseil municipal, le 12 mai 2023 à 19 heures, sous la présidence de monsieur le maire, Alain ROTH pour examiner l'ordre du jour suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 7 avril 2023
3. TRAVAUX – aménagement d'un parking rue du Magny – attribution du marché
4. TRAVAUX – reprise d'assainissement pluvial rue Bourlier – attribution du marché
5. URBANISME – Procédure « biens réputés sans maître » – incorporation dans le domaine communal
6. URBANISME – vente de terrain rue du Magny à la SCI Hygie
7. URBANISME – vente de terrain rue du Magny à la SCI Frano
8. URBANISME – vente de terrain 10 rue du Mont de Rang (ex 83 rue du Magny) à la SCI les Combottes
9. URBANISME – vente de terrain 4-6-8 rue du Mont de Rang (ex 83 rue du Magny) aux copropriétaires
10. URBANISME – vente de terrain 39 rue de la Tuilerie
11. URBANISME – acquisition de terrain (parcelle AD 555) en vue du transfert d'une partie de la future Impasse des Pinsons dans le domaine public communal
12. URBANISME – acquisition de terrain (parcelle AD 519) en vue du transfert d'une partie de la future Impasse des Pinsons dans le domaine public communal
13. URBANISME – transfert des voies et des équipements communs de la rue Gustave Courbet dans le domaine public communal
14. URBANISME – transfert des voies et des équipements communs du lotissement « La Vie de Blussans – Tranches 1 et 2 » dans le domaine public communal
15. FINANCES – Décision Modificative n° 1 au budget général
16. FINANCES – accueils périscolaires et restauration – augmentation des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023
17. PERSONNEL – suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023
18. VIE COMMUNALE – désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs
19. AFFAIRES DIVERSES

Etaient présents :

M. Alain ROTH – Mme Martine LOHSE – M. Michel LAURENT – M. Francis USARBARRENA – M. Laurent TOURTIER – M. Yves BOITEUX – M. Didier COMTE – M. Claude BOURIOT – Mme Marie-Sophie POFILET – Mme Catherine PETREQUIN – Mme Nathalie BELZ – Mme Céline POLLIEN-CHANVIN – Mme Christelle PIRANDA – M. Jean-François GOUX – Mme Christelle VAUCLAIR – M. Sébastien ALZINGRE – Mme Marie-Eve LOUX

Avaient demandé à excuser leurs absences :

Mme Joëlle PAHIN qui donne procuration à Mme Martine LOHSE
Mme Stéphanie PACCHIOLI qui donne procuration à M. Michel LAURENT
M. Fred MAURICE qui donne procuration à M. Alain ROTH

Etaient absents :

M. Christopher BOREANIZ
M. Antoine MONNIER

Avant d'ouvrir la séance, monsieur le maire demande au conseil municipal de respecter une minute de silence en mémoire de Monsieur Michel VERDIERE, maire d'Arcey qui nous a quitté le 19 avril 2023.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint :
Nombre de conseillers présents : 17/22

Ouverture de la séance à 19 h 08.

1. Désignation du secrétaire de séance

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Madame Marie-Eve LOUX a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération 2023/41

2. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 7 avril 2023

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal de la séance du 7 avril 2023.

Délibération 2023/42

3. TRAVAUX – aménagement d'un parking rue du Magny – attribution du marché

Monsieur Michel LAURENT, adjoint en charge des travaux, présente au conseil municipal le projet d'aménagement d'un parking provisoire, rue de la Tuilerie, ainsi que la modification de la voirie, afin d'assurer la desserte du parking. Ce projet intègre des travaux d'assainissement routier, de maçonnerie et d'aménagement de voirie.

La consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R.2123-1 à 7 du code de la commande publique selon une procédure de consultation à procédure adaptée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la presse locale (Est Républicain du 03 mars 2023), et les pièces du dossier de consultation ont été publiées sur le site www.marches-securises.fr le 31 janvier 2023.

La remise des candidatures et des offres a été fixée au vendredi 17 mars 2023 avant 12 heures, sur le site www.marches-securises.fr.

Au total, vingt-deux dossiers ont été retirés, et sept entreprises ont remis un dossier complet (candidature et offre).

L'entreprise Roger MARTIN a procédé à deux dépôts de dossier. Conformément au règlement de consultation, seul le dernier dossier déposé sera ouvert.

Les plis ont été ouverts et les sept offres ont été analysées par les services techniques.

Les critères de choix établis préalablement à la consultation sont :

- Valeur technique : 35 %
- Prix de la prestation : 65 %

Le classement des offres est le suivant :

N°	Nom	Prix	Note globale	
			Note globale/10	classement
1	Saulnier	101 038.14	6.85	5
2	Surleau	97 912.25	6.37	7
3	Roger Martin	114 607.00	6.38	6
4	Colas	98 583.40	7.9	2
5	Perriguy TP	79 966.39	8.74	1
6	FB Maçonnerie	102 484.50	7.68	3
7	Climent	98 750.00	7.28	4

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif de la commune à l'opération 693.

Il est proposé de retenir l'entreprise Perriguy TP.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer le marché à l'entreprise Perriguy TP pour un montant de 79 966.39 € HT - 95959.67 € TTC ;
- autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Michel Laurent précise qu'une consultation restreinte a été lancée pour l'aménagement d'un cheminement piéton avec un passage sous le bâtiment pour rejoindre le parking depuis la rue du Magny auprès de deux entreprises :

- CRRRI 2000
- SME

Le montant du marché étant inférieur à 60 000 € HT, l'attribution fera l'objet d'une décision de monsieur le maire. Le conseil municipal en sera informé.

Délibération 2023/43

4. TRAVAUX – reprise d'assainissement pluvial rue Bourlier – attribution du marché

Monsieur Michel LAURENT, adjoint en charge des travaux, informe le conseil municipal qu'il y a lieu de reprendre un tronçon de réseau d'eaux pluviales situé devant le collège Paul-Elie Dubois situé 56 rue du Lieutenant Henri Bourlier.

La consultation a été passée dans le respect des dispositions des articles R.2123-1 à 7 du code de la commande publique selon une procédure de consultation restreinte par demande de devis, avec négociation éventuelle, librement définie par le maître d'ouvrage.

Le vendredi 03 février 2023, une demande restreinte de devis a été envoyée aux candidats (ROULANS TP, FB MAÇONNERIE, EUROVIA, PERRIGUEY TP, CLIMENT TP, DODIVERS, ROGER MARTIN).

La date limite de remise des offres (DLRO) était fixée au mercredi 1^{er} mars 2023 à 12 heures.

L'estimation des travaux, établie par les services techniques, s'élevait à 44 355,00€ HT.

Les plis ont été ouverts et trois offres ont été analysées par les services techniques en application des critères cités dans le règlement de consultation, à savoir :

- ✓ Prix des prestations pour 60 %.
- ✓ Valeur technique pour 40 %

Il ressort de l'analyse que :

- ✓ le montant réel des travaux est de l'ordre de 70 à 80 000 €HT.
- ✓ des négociations ont eu lieu afin d'optimiser les offres techniques et financières.
- ✓ le classement des offres négociées est le suivant :

Notes Globales - Offres négociées						
N° offre / Candidat	Prix (€HT)	Note prix sur 100 pts (60%)	Note technique sur 100 pts (40%)	Note Globale pondérée sur 100 pts	Classement	
1 ROGER MARTIN	69 996,50 €	100,00	80,00	92,00	1	
2 ROULANS TP	80 400,50 €	87,06	60,00	76,24	2	
3 DODIVERS	75 717,30 €	92,44	25,0	65,47	3	

Le budget réel nécessaire aux travaux (75 000 €HT) est déjà inscrit au budget primitif de la commune à l'opération 686.

- Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
- décide d'attribuer le marché à l'entreprise Roger Martin pour un montant de 69 996,50 € HT
- autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération 2023/44

5. URBANISME – Procédure « biens réputés sans maître » – incorporation dans le domaine communal

Monsieur Claude BOURIOT, conseiller délégué à la forêt, rappelle au conseil municipal sa délibération 2018.135 du 23 novembre 2018, par laquelle il validait la signature d'une convention-cadre d'entente intercommunale « terres forestières sans maître » avec le PETR Doubs Central et autorisait la mise en place d'une enquête préalable en vue de répertorier les biens sans maître sur le territoire communal.

L'article 713 du code civil stipule que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés sauf renonciation à exercer ce droit ».

Sont considérés comme n'ayant pas de maître :

1) les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Ce délai est ramené à dix ans pour les successions ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2007 et si l'acquisition se trouve dans un des quatre périmètres prévus par la loi, tel que les zones de revitalisation rurale.

2) les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription. (Article L. 1123-1 du code général de la Propriété des Personnes Publiques) ;

Les bois et forêts acquis sont soumis au régime forestier prévu à l'article L. 211-1 du code forestier à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'incorporation au domaine communal ou du transfert dans le domaine de l'Etat. Au cours de cette période, il peut être procédé à toute opération foncière. (Article L. 1123-3 du code général de la Propriété des Personnes Publiques).

Cette procédure vise à incorporer dans le domaine communal des biens sans maître dans le cadre d'une politique foncière pouvant s'articuler autour d'un axe forestier (agrandir la forêt communale, réduire le morcellement forestier privé en alimentant une bourse forestière, résorber des enclaves et mettre en cohérence de la desserte forestière, etc.), d'un axe d'aménagement (constitution de réserves foncières), voire d'un axe environnemental (protéger des espaces naturels).

L'intégration d'un bien sans maître dans le domaine communal n'est pas systématiquement définitive, elle peut être une simple étape avant de procéder par exemple à des échanges visant à la maîtrise foncière de secteurs à enjeux ou à une vente pour une remise en gestion par un autre propriétaire.

A la suite de la signature de cette convention, la commune avec l'appui d'un technicien de l'union régionale des communes forestières, a conduit une enquête sur son territoire et a établi une liste de huit biens présumés sans maître.

La commission communale des impôts directs s'est réunie le 12 août 2022 et a arrêté la liste de ces biens.

Monsieur le maire a pris le 22 septembre 2022 l'arrêté municipal n° 2022-71 constatant la situation des biens présumés sans maître.

L'arrêté susvisé a été affiché à la mairie sur le panneau légal prévu à cet effet et notifié aux personnes intéressées dans les conditions prévues à l'article L. 1123-3 du code général de la propriété de la personne publique et en particulier au dernier domicile connu du dernier propriétaire tel que figurant au cadastre.

A l'issue de la notification de l'arrêté 2022.71, trois propriétaires ont fait reconnaître leurs droits et un agriculteur exploitant souhaite faire jouer la prescription acquisitive trentenaire.

Les propriétaires des immeubles dont la référence cadastrale et la contenance sont répertoriées dans le tableau ci-dessous ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Section	Parcelle	Libellé voie	Contenance (centiares)	Nature de culture
AB	47	Station de Pompage	1312	Prés
AB	72	Aux grands Lumes	735	Terrains d'agrément
C	213	La Chaume	1770	Taillis sous futaie
AB	19	Les Teutelles	605	Taillis simples

Dès lors ces immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et des articles L.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- Charge monsieur le maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles ;
- Autorise monsieur le maire à signer tous les documents afférents.

Délibération 2023/45

6. URBANISME – vente de terrain rue du Magny à la SCI Hygie

Monsieur Michel LAURENT, adjoint en charge de l'urbanisme, informe le conseil municipal, que la SCI HYGIE, co-propriétaire de la parcelle cadastrée AH 47, et propriétaire des parcelles attenantes AH 161 et AH 162, situées 54 rue du Magny, souhaite acquérir une partie de domaine public non cadastré situé devant la parcelle, côté rue de la Petite Vitesse, actuellement occupé par un trottoir très large et des places de stationnement.

À la suite du plan de division et de bornage établi entre la SCI et la commune, cet achat concernerait les nouvelles parcelles cadastrées AH 172 et AH 174, de surfaces respectives de 18 m² et 216 m².

La SCI accepte d'acquérir ces terrains au prix proposé de 15 €/m², et de prendre en charge les frais de notaire. La commune prend en charge les frais de bornage.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- autorise le déclassement des terrains concernés ;
- autorise la vente des deux terrains distincts aux conditions financières convenues ;
- autorise monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération 2023/46

7. URBANISME – vente de terrain rue du Magny à la SCI Frano

Monsieur Michel LAURENT, adjoint en charge de l'urbanisme, expose au conseil municipal que la SCI FRANO, co-proprétaire de la parcelle cadastrée AH 47, située 54 rue du Magny, souhaite acquérir une partie de domaine public non cadastré situé devant la parcelle, côté rue de la Petite Vitesse, actuellement occupé par un trottoir très large et des places de stationnement.

À la suite du plan de division et de bornage établi entre la SCI et la Commune, cet achat concernerait la nouvelle parcelle cadastrée AH 173, de surface 44 m².

Les propriétaires ont accepté d'acquérir ces terrains au prix proposé de 30 €/m², et de prendre en charge les frais de notaire. La commune prend en charge les frais de bornage.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le déclassement du terrain concerné ;
- autorise la vente du terrain aux conditions financières convenues ;
- autorise monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération 2023/47

8. URBANISME – vente de terrain 10 rue du Mont de Rang (ex 83 rue du Magny) à la SCI les Combottes

Monsieur Michel LAURENT, adjoint en charge de l'urbanisme, expose au conseil municipal que la SCI les Combottes, propriétaire de la parcelle cadastrée B 1405, située 83 rue du Magny (future n° 10 Rue du Mont de Rang) souhaite acquérir le domaine public non cadastré situé devant sa parcelle.

Le plan de division et de bornage est en cours, cet achat concernerait une surface 84 m².

La SCI a accepté d'acquérir ce terrain au prix proposé de 30 €/m², et de prendre en charge les frais de notaire. La commune prend en charge les frais de bornage.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le déclassement du terrain concerné ;
- autorise la vente du terrain aux conditions financières convenues ;
- autorise monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération 2023/48

9. URBANISME – vente de terrain 4 -6 -8 rue du Mont de Rang (ex 83 rue du Magny) aux copropriétaires

Monsieur Michel LAURENT, adjoint en charge de l'urbanisme, informe le conseil municipal que la copropriété de la parcelle cadastrée B 1404, située 83 rue du Magny (futurs numéros 4, 6 et 8 Rue du Mont de Rang) souhaite acquérir le domaine public non cadastré situé devant leur parcelle. Il en résultera un alignement avec la parcelle B 1409 voisine et une régularisation de l'occupation du domaine public (terrasse du restaurant, terrasse d'une habitation, cour devant une habitation).

Par délibération 2022.17 du 25 février 2022, le conseil municipal avait validé le déclassement et la vente, au prix de 30 €/m², du terrain devant la parcelle 1404 pour travaux d'isolation.

Le plan de division et de bornage est en cours, cet achat concernerait une surface de 149 m².

La copropriété a accepté d'acquérir ce terrain au prix proposé de 30 €/m², et de prendre en charge les frais de notaire. La commune prend en charge les frais de bornage.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- autorise le déclassement du terrain concerné ;
- autorise la vente du terrain aux conditions financières convenues ;
- autorise monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération 2023/49

10.URBANISME – vente de terrain 39 rue de la Tuilerie

Monsieur Michel LAURENT, adjoint en charge de l'urbanisme, expose au conseil municipal que les aménagements extérieurs de la propriété cadastrée AD 941, située au 39 Rue de la Tuilerie, ont empiété sur le domaine public, en l'occurrence sur les rues de la Tuilerie et des Aguyots.

Un plan de division et de bornage a été effectué et des numéros de parcelles cadastrales (AD 1229 de 120 m², et AD 1230 de 8 m²) ont été attribués aux zones occupées.

Madame Elise BERTIN, actuelle propriétaire de la parcelle AD 941, a accepté d'acquérir ces parcelles au prix proposé de 15 €/m² (terrain d'aisance), et de prendre en charge les frais de notaire. La commune prend en charge les frais de bornage.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la vente des parcelles nouvellement créées, d'une superficie totale de 128 m², aux conditions financières convenues ;
- autorise monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération 2023/50

11.URBANISME – Acquisition de terrain parcelle AD 555 en vue du transfert d'une partie de la future Impasse des Pinsons dans le domaine public communal

Monsieur Michel LAURENT, adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle au conseil municipal que l'Impasse des Pinsons (nouvelle dénomination actée dans l'adressage), située entre le groupe scolaire Bourlier et la rue du Calvaire, est actuellement une voie privée, dont l'emprise est située partiellement sur la parcelle cadastrée AD 555.

Les copropriétaires, Madame PATRIGNANI et Monsieur BILLARD, ont donné leur accord afin de céder à l'euro symbolique l'amorce de la voie sur la rue du Lieutenant Henri Bourlier, soit 63 m², pour un linéaire de voie de 18 m.

Le plan de division et de bornage est en cours.

La valeur vénale du terrain est estimée à 5 €/m².

La commune prend à sa charge les frais de notaire et de bornage. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget par la décision modificative prévue à la question 15.

Ce transfert est amiable et n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Selon l'article L 141-3 du code de la Voirie Routière, il est donc dispensé d'enquête publique préalable.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité,
- autorise l'acquisition de l'emprise aux conditions financières convenues ;
- autorise le transfert de propriété vers le domaine public communal ;
- autorise le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Délibération 2023/51

12.URBANISME – Acquisition de terrain parcelle AD 519 en vue du transfert d'une partie de la future Impasse des Pinsons dans le domaine public communal

Monsieur Michel LAURENT, adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle au conseil municipal que l'Impasse des Pinsons (nouvelle dénomination actée dans l'adressage), située entre le groupe scolaire Bourlier et la Rue du Calvaire, est actuellement une voie privée.

Afin de transférer l'amorce de la voie dans le domaine public communal, il est nécessaire d'acquérir 10 m² situés sur la parcelle cadastrée AD 519, pour avoir une largeur de voie satisfaisante à la giration des véhicules.

Les copropriétaires de la parcelle, Madame Christine GIRARD BEAUMONT, M. Guy BEAUMONT et M. PETER, ont donné leur accord afin de céder à l'euro symbolique l'emprise nécessaire.

Le plan de division et de bornage est en cours.

La valeur vénale du terrain est estimée à 5 €/m².

La commune prend à sa charge les frais de notaire et de bornage. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget par la décision modificative prévue à la question 15.

Ce transfert est amiable et n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Selon l'article L 141-3 du code de la Voirie Routière, il est donc dispensé d'enquête publique préalable.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- autorise l'acquisition de l'emprise aux conditions financières convenues ;
- autorise le transfert de propriété vers le domaine public communal ;
- autorise le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Délibération 2023/52

13.URBANISME – Transfert des voies et des équipements communs de la rue Gustave Courbet dans le domaine public communal

Monsieur Michel LAURENT, adjoint en charge de l'urbanisme, précise au conseil municipal que la rue Gustave Courbet est actuellement une voie privée, dont l'emprise est située sur la parcelle cadastrée B 944, qui comprend également un verger (entre rue Courbet et rue de la Tuilerie) et en partie les cinq propriétés présentes le long de la rue.

Par courrier du 10 janvier 2023, les copropriétaires, Madame Odette BONNOT, Madame Ghislaine BEZ et Monsieur Christian BEZ ont proposé à la commune la donation à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle B 944 correspondant à :

- ✓ La voirie, d'une longueur de 198 m et une surface de 1 467 m², sans travaux à effectuer ;
- ✓ Les avaloirs du réseau d'assainissement (réseau unitaire pluvial / eaux usées sur la rue, donc à reprendre par la CC2VV hors avaloirs), sans travaux à effectuer ;
- ✓ Un verger, d'environ 735 m².

Le plan de division et de bornage est en cours.

La valeur vénale du terrain est estimée à 5 €/m².

La commune prend à sa charge les frais de notaire et de bornage.

Le transfert de la voirie est amiable et n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Selon l'article L 141-3 du code de la Voirie Routière, il est donc dispensé d'enquête publique préalable.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise l'acquisition des emprises (voirie + verger) aux conditions financières convenues ;
- autorise le transfert de propriété de la voie vers le domaine public communal ;
- autorise le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Délibération 2023/53

14. URBANISME – Transfert des voies et des équipements communs du lotissement « La Vie de Blussans – Tranches 1 et 2 » dans le domaine public communal

Monsieur Michel LAURENT, adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle au conseil municipal sa délibération 2022.07 du 14 janvier 2022, par laquelle il a autorisé le transfert de propriété vers le domaine public communal des voies et équipements associés du lotissement « La Vie de Blussans - Tranche 2 » :

- rue Edouard Manet, d'une longueur de 208 m ;
- rue Auguste Renoir, entre la rue Paul Cézanne et la rue du Lieutenant Henri Bourlier, d'une longueur de 155 m ;
- impasse Matisse, d'une longueur de 27 m.

Après recherche dans les archives communales et consultation du cadastre sur la première tranche de ce lotissement, réceptionnée en juillet 2012 par l'aménageur, il s'avère que :

- la voirie et l'emprise d'un cheminement piéton sont toujours constitués de parcelles cadastrées et propriétés de l'aménageur (SA Parret Frères à Feule) ;
- les rues correspondantes :
 - rue Paul Cézanne, d'une longueur de 118 m ;
 - rue Auguste Renoir - tranche 1, d'une longueur de 48 m ;

et le chemin piéton, d'une longueur de 27 m n'ont pas été intégrés au classement des voies communales réalisé le 16 septembre 2015.

- les équipements liés :
 - les espaces verts
 - les trottoirs et des places de stationnement
 - les réseaux (d'assainissement pluvial et d'éclairage public)
 sont déjà gérés par la commune.

Aucune délibération relative au classement des voies de la première tranche n'a été retrouvée.

Une vérification des longueurs théoriques de voirie de la tranche 2 montre également que :

- la rue Manet a une longueur de 219 m au lieu de 208 m
- l'impasse Matisse a une longueur de 30 m au lieu de 27 m.

La valeur vénale du terrain est estimée à 5 €/m², la totalité des surfaces cadastrales transférées (B 1369, B 1373, B 1376, B 1384, B 1392, B 1396 B 1401, B 1435 et B 1437) étant de 4 483 m².

Le transfert de toutes ces voiries est amiable et n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies. Selon l'article L 141-3 du code de la Voirie Routière, il est donc dispensé d'enquête publique préalable.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- valide les longueurs réelles théoriques de la rue Manet et de l'impasse Matisse (incluses dans la tranche 2) ;
- autorise le maire à acquérir à l'euro symbolique l'ensemble des voies et cheminements des tranches 1 et 2 ;
- autorise le maire à accomplir les démarches nécessaires pour l'intégration de la 1^{ère} tranche dans le domaine public communal.

Délibération 2023/54

15.FINANCES – Décision modificative n° 1 au budget général (annexe 1)

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une décision modificative n°1 est nécessaire pour ouvrir de nouvelles opérations.

En investissement :

Article 203 – opération 703 : modification simplifiée n°1 du PLU : + 4 000.00€.

Une erreur matérielle a été décelée dans le plan local d'urbanisme approuvé le 10 septembre 2021. Une parcelle a été classée en zone N par erreur ; celle-ci doit être en zone U. Une modification simplifiée s'impose pour rectifier le zonage de cette parcelle.

Acquisitions de terrains :

À la suite de la régularisation de l'acquisition de deux terrains à l'euro symbolique par le notaire de la commune :

Terrain COEURDEVEY – impasse Pasteur - délibération 2015-93

Terrain BEZ - rue du Moulin – délibération 2022-06 du 14 janvier 2022

et aux acquisitions prévues aux points précédents, les crédits doivent être ouverts au budget pour régler les frais notariés et pour intégrer ces parcelles dans le patrimoine communal. Seuls les frais notariés ont une incidence dans le budget ; les intégrations, de la valeur des terrains, dans l'inventaire sont des opérations d'ordre sans incidence budgétaire.

Opération 690 - Terrain rue Emile ZOLA : crédits ouverts pour les frais notariés lors du vote du budget. Inscription des crédits pour intégration dans l'inventaire

Dépenses : compte 2111 - chapitre 041 : 200.00 €

Recettes : compte 1328 - chapitre 041 : 200.00 €

Opération 698 - Terrain Bez Rue du Moulin

Dépenses : compte 2111 - chapitre 21 : 196.90 € (frais notariés)

Dépenses : compte 2111 - chapitre 041 : 1 149.00 € (valeur du terrain)

Recettes : compte 1328 - chapitre 041 : 1 149.00 € (valeur du terrain)

Opération 699 - Terrain Coeurdevey – impasse Pasteur

Dépenses : compte 2111 - chapitre 21 : 213.78 € (frais notariés)

Dépenses : compte 2111 - chapitre 041 : 200.00 € (valeur du terrain)

Recettes : compte 1328 - chapitre 041 : 200.00 € (valeur du terrain)

Opération 700 - Terrains impasse des Pinsons

Dépenses : compte 2111 - chapitre 21 : 250 € (frais notariés)

Dépenses : compte 2111 - chapitre 041 : 365.00 € (valeur du terrain)

Recettes : compte 1328 - chapitre 041 : 365.00 € (valeur du terrain)

Opération 701 - Terrain Bez -Rue Courbet

Dépenses : compte 2111 - chapitre 21 : 1 300.00 € (frais notariés)

Dépenses : compte 2111- chapitre 041 : 11 010.00 € (valeur du terrain)

Recettes : compte 1328 - chapitre 041 : 11 010.00 € (valeur du terrain)

Opération 702 - Transfert voies lotissement « La Vie de Blussans »

Dépenses : compte 2111 - chapitre 21 : 1 500.00 € (frais notariés)

Dépenses : compte 2111 - chapitre 041 : 22 415.00 € (valeur du terrain)

Recettes : compte 1328 - chapitre 041 : 22 415.00 € (valeur du terrain)

Compensées pour les opérations réelles par la diminution de crédits sur l'opération 683 - Sécurisation entrée de ville Blussans :

Article 2152 : - 7 460.68 €

La décision modificative se présente comme suit :

DM n° 1 - CM du 12 mai 2023									
FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Compte	Libellé		Montant	Chapitre	Compte	libellé	Montant	
Total Décision modificative n° 1				0.00 €					0.00 €
Total Dépenses fonctionnement après DM n° 1					Total Recettes fonctionnement après DM n° 1				
INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Compte	Opération	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	libellé	Montant	
20	203	703	Modification simplifiée PLU	4 000.00					
041	2111	690	Terrain rue Zola	200.00	041	1328	Terrain rue Zola	200.00	
21	2111	698	Terrain Bez (rue Moulin)	196.90	041	1328	Terrain Bez (rue Moulin)	1 149.00	
041	2111	698	Terrain Bez (rue Moulin)	1 149.00	041	1328	Terrain Coeurdevey	200.00	
21	2111	699	Terrain Coeurdevey	213.78	041	1328	Terrain impasse des Pinsons	365.00	
041	2111	699	Terrain Coeurdevey	200.00	041	1328	Terrain Bez (Rue Courbet)	11 010.00	
21	2111	700	Terrain impasse des Pinsons	250.00	041	1328	Transfert voies «La vie de Blussans»	22 415.00	
041	2111	700	Terrain impasse des Pinsons	365.00					
21	2111	701	Terrain Bez (Rue Courbet)	1 300.00					
041	2111	701	Terrain Bez (Rue Courbet)	11 010.00					
21	2111	702	Transfert voies «La vie de Blussans»	1 500.00					
041	2111	702	Transfert voies «La vie de Blussans»	22 415.00					
21	2152	683	Sécurisation entrée de ville Blussans	-7 460.68					
Total décision modificative n° 1				35 339.00					35 339.00
Total Dépenses Investissement après DM n° 1				3 069 582.69 €	Total Recettes Investissement après DM n° 1				3 069 582.69 €

Après intégration de la décision modificative n° 1,
 Les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèveront à **3 611 658.87 €**
 Les dépenses et recettes d'investissement s'élèveront à **3 069 582.69 €**.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 au budget général tel que présentée.

Délibération 2023/55

16. FINANCES – accueils périscolaires et restauration– augmentation des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'au vu de l'inflation du coût des denrées énergétiques ainsi que des autres dépenses de fonctionnement induites par la conjoncture, le Département du Doubs a annoncé une augmentation d'1 euro du prix du repas à compter du 1^{er} janvier 2023, portant le coût à 4.80 €.

La commission des affaires scolaires, réunie le 15 mars dernier, propose une augmentation de 5 % du tarif des accueils périscolaires du matin et du soir et de répartir l'augmentation d'1 € sur les tarifs de la restauration scolaire en fonction du quotient familial :

- 0.50 € de 0 à 1050
- 0.75 € en plus de 1051 à 2000
- 1 € pour la dernière tranche.

L'augmentation sera de 1 € pour les tarifs des élèves de l'extérieur avec création d'une tranche supplémentaire.

Accueil du matin et du soir

Grille QF	De 7h15 à 8h30	16h30 à 18h30	
QF 1 de 0 à 800	1.37 €	1.68 €	Aide ATL déjà déduite
QF 2 supérieur à 800	2.73 €	3.31€	

Restauration scolaire (repas et animations sur le temps de midi) – enfants de L'Isle-sur-le-Doubs et ULIS

Grille QF	Nouveaux tarifs	
QF 1 de 0 à 449	3.85 €	Aide ATL déjà déduite
QF 2 de 450 à 600	4.40 €	
QF 3 de 601 à 800	4.90 €	
QF 4 de 801 à 900	6.75 €	
QF 5 de 901 à 1050	7.25 €	
QF 6 de 1051 à 1200	7.95 €	
QF7 de 1201 à 1400	8.25 €	
QF8 de 1401 à 2000	8.55 €	
QF9 de 2001 et +	9.10 €	
Tarif PAI	3 €	

Restauration scolaire (repas et animations sur le temps de midi) – enfants de l'extérieur

Grille QF	Nouveaux tarifs	
QF 1 ≤800	6.20 €	Aide ATL déjà déduite
QF 2 de 801 à 1200	9.10 €	
QF 3 de 1201 et +	9.20 €	

Cet exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, valide ces tarifs qui seront applicables à partir du 1er septembre 2023.

Délibération 2023/56

17.PERSONNEL – suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023

Monsieur Laurent TOURTIER, adjoint en charge des ressources humaines, rappelle au conseil municipal qu'un agent des services techniques a bénéficié d'un congé longue maladie pour raisons médicales depuis le 4 octobre 2019. Son état de santé ne lui permet pas de reprendre son travail. La caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales vient de rendre sa décision favorable pour une admission à la retraite pour invalidité.

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par le conseil municipal, organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial auprès du centre de gestion.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé ou supprimé.

Considérant la liste des emplois communaux adoptée par le conseil municipal par délibération 2023/31 du 7 avril 2023,

Conformément à l'article 542-2 du CGFP, l'avis du comité social territorial a été sollicité le 29 avril dernier.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité, valide
1°) La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- ancien effectif : 10
- nouvel effectif : 9

Délibération 2023/57

18.VIE COMMUNALE – désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs (annexe 2)

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la loi 3DS du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application prévoient que « tout élu local devra être en mesure, à compter du 1^{er} juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de **lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local** inscrite depuis 2015 à l'article L 111-1-1 du code général des collectivités territoriales ».

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés par exemple aux situations **de conflits d'intérêts** dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts. Le référent déontologue peut les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

Il appartient à chaque collectivité et établissement public local de désigner un référent déontologue par délibération **au plus tard le 1^{er} juin 2023**.

Une réflexion a été engagée par le centre de gestion en lien avec l'association des Maires du Doubs et l'association des Maires ruraux du Doubs en vue de mutualiser cette fonction sur un ressort départemental.

Le centre de gestion est en mesure de proposer aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences

Les référents déontologues sont les personnes suivantes :

- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

La durée de leur exercice a été fixée à 6 ans. Cette liste pourra évoluer.

Le centre de gestion propose également une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires à laquelle le conseil municipal peut adhérer.

La collectivité s'engage à verser au centre de gestion une contribution déterminée sur la base d'un tarif par saisine :

- 97 euros par saisine traitée lorsque les missions de référent déontologue ont été assurées par un référent unique ;
- 257 euros par saisine traitée lorsque la saisine nécessite l'examen par le collège des référents déontologues
- Lorsque la saisine est jugée non recevable, aucune facturation n'est appliquée.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- désigne en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - o . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - o . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - o . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - o . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - o . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- adopte la charte de l' élu local qui sera annexée à la délibération ;
- autorise monsieur le maire à signer la convention avec le Centre de Gestion qui fixe les modalités de saisine des référents, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération.

Délibération 2023/58

20.AFFAIRES DIVERSES

Natura 2000 : la question sera inscrite à la prochaine séance municipale.

Une réunion de rattrapage pour présentation du projet aux élus aura lieu le 22 mai 2023 à 18 heures (identique à la réunion du 23 janvier 2023) à la salle des fêtes de Blussans.

Elle sera suivie d'une réunion publique pour présenter le projet à l'ensemble de la population à 20 heures.

Prochain conseil municipal : vendredi 23 juin 2023 à 18 h 30

La séance est close à 21 h 04

**Cette séance comprend dix-huit délibérations numérotées de 41 à 58.
La liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 16 mai 2023.
Procès-verbal validé par délibération n°2023-60 du 23 juin 2023**

Le Maire,



Alain ROTH

La secrétaire,

Marie-Eve LOUX